



Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES-FSU

Francette POPINEAU
Régis METZGER
Christian NAVARRO
Co-secrétaires Généraux du SNUIPP-FSU

à

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 18 octobre 2017

OBJET : Demande d'audience indemnités de fonction des PsyEN, programmation des recrutements et créations de postes.

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'apprendre que suite à un arbitrage interministériel, l'indemnité de fonction pour les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » avait été réduite à 767, 10 euros au lieu des 834 euros prévus initialement dans l'arrêté soumis au comité technique ministériel du 22 mars 2017.

Comme vous le savez, la création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale est l'aboutissement d'une longue concertation entre le ministère et les organisations syndicales représentant ces personnels. Celle-ci a permis d'aboutir à un point d'équilibre tout en traçant des pistes d'évolution. Il en est ainsi de l'indemnité de fonction des Psy-EN.

Il a été acté que l'objectif est, à terme, de disposer d'une indemnité unique pour l'ensemble des personnels de ce corps et que la première étape était l'alignement de l'indemnité des PsyEN- EDO sur l'indemnité forfaitaire des ex-Psychologues scolaires pour parvenir à la convergence des taux, soit celui de 2044 euros attribué aux psychologues du premier degré.

Le dernier arbitrage contrevient à cet accord et nous considérons qu'il est dangereux, pour l'équilibre du corps et le recrutement de PsyEN-EDO, d'afficher une telle différence de rémunération.

De plus, la revalorisation de l'indemnité pour charges administratives des directeurs et directrices de CIO (ICA) n'est plus à l'ordre du jour, alors que les responsabilités de ces derniers ont été accrues dans le nouveau statut.

Nous ne pouvons croire que des arguments financiers aient prévalu dans ces décisions tant le volume budgétaire de ces mesures est faible. Elles auront nécessairement une incidence sur le choix des spécialités au concours et sur l'attractivité des spécialités, y compris pour nos collègues en cours de carrière.

Par ailleurs, elles frappent de fait les psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » d'une discrimination injustifiable, traduisant un manque de reconnaissance patent du travail de ces personnels.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de revenir sur cette décision et de prévoir l'adoption d'un calendrier programmant l'alignement des indemnités de fonction des PsyEN du second degré sur celles du premier degré dans des délais rapides, ainsi que le rétablissement de l'ICA prévue pour les DCIO, conformément à ce qui a été acté lors du CTM du 22 mars 2017.

Nous souhaitons être reçus au plus vite sur l'ensemble du dossier indemnitaire des psychologues de l'Éducation nationale et des directeurs de CIO, ainsi que sur la question de la programmation des recrutements et des créations de postes.

Nous vous prions de croire Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Frédérique ROLET



Francette POPINEAU

